

Loi

Générale

modern

Loi n° 185/AN/12/6ème L portant ratification de l'Accord de financement du Projet de Financement Additionnelle Accès et Diversification Energétique avec l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

n° 185/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 octobre 2012

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro
31 octobre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°221/PAN du 06/10/2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Août 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'accord de financement sous forme de dons d'un montant global de 3.4 millions de DTS soit 5.2 millions de dollars EU correspondant à 924 millions de FD entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale pour le Développement (I.D.A).

Article 2

Les objectifs du projet sont les suivants : accroître l'accès à l'électricité des populations mal desservies, améliorer l'efficacité de l'EDD par la mise en oeuvre d'opération d'investissements destinées à diminuer les pertes d'électricité réalisées réduire les effets négatifs de la sécheresse sur les pompages d'eau dans les zones rurales et urbaines en renforçant les capacités

de la production électrique du Pays à résister aux catastrophes naturelles à travers la création de stocks stratégiques de fioul lourd et de gasoil.

Article 3

Le taux maximum de la commission d'engagement payable sur le solde non décaissé du financement est de un demi pour cent (0.5%) par an.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH